

Article	Texte en vigueur	Texte modifié	Commentaire																		
Dispositions relatives à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes																					
Article 250-3 APS	<p>I.- Peuvent être autorisés à des fins commerciales, agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général, la production, la détention, le transport, l'utilisation, le colportage, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens d'espèces animales exotiques envahissantes ainsi que de spécimens de végétaux d'espèces exotiques envahissantes et de leurs semences listées dans les tableaux ci-dessous.</p> <p>Ces listes peuvent être modifiées par délibération du Bureau de l'assemblée de province.</p> <p>II. Des dérogations aux interdictions édictées à l'article 250-2 peuvent être accordées à des fins scientifiques ou pédagogiques par le président de l'assemblée de province après avis de la direction du développement durable des territoires, sur demande écrite motivée accompagnée d'une version numérique.</p> <p>III. Les dispositions de la présente délibération ne s'appliquent pas à la détention, au transport et à l'utilisation de tout ou partie de spécimens d'espèces animales exotiques envahissantes listées dans le tableau ci-dessous en vue de leur consommation.</p> <p>IV. Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont la production, la détention, le transport, l'utilisation, le colportage, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en vente, la vente ou l'achat peut être autorisée à des fins commerciales, agricoles, piscicoles ou pour des motifs d'intérêt général et après évaluation des conséquences de cette dérogation.</p> <table border="1" data-bbox="181 1227 1016 1469"> <thead> <tr> <th>Famille</th> <th>Nom scientifique</th> <th>Nom courant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Leporidae</td> <td><i>Oryctolagus cuniculus</i></td> <td>lapin</td> </tr> <tr> <td>Parastacidae</td> <td><i>Cherax quadricarinatus</i></td> <td>ecrevisse bleue</td> </tr> </tbody> </table>	Famille	Nom scientifique	Nom courant	Leporidae	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	lapin	Parastacidae	<i>Cherax quadricarinatus</i>	ecrevisse bleue	<p>I.- Peuvent être autorisés à des fins commerciales, agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général, la production, la détention, le transport, l'utilisation, le colportage, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens d'espèces animales exotiques envahissantes ainsi que de spécimens de végétaux d'espèces exotiques envahissantes et de leurs semences listées dans les tableaux ci-dessous.</p> <p>Ces listes peuvent être modifiées par délibération du Bureau de l'assemblée de province.</p> <p>II. Des dérogations aux interdictions édictées à l'article 250-2 peuvent être accordées à des fins scientifiques ou pédagogiques par le président de l'assemblée de province après avis de la direction du développement durable des territoires, sur demande écrite motivée accompagnée d'une version numérique.</p> <p>III. Les dispositions de la présente délibération ne s'appliquent pas à la détention, au transport et à l'utilisation de tout ou partie de spécimens d'espèces animales exotiques envahissantes listées dans le tableau ci-dessous en vue de leur consommation.</p> <table border="1" data-bbox="1048 991 1942 1166"> <thead> <tr> <th>Famille</th> <th>Nom scientifique</th> <th>Nom courant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Cichlidae</i></td> <td><i>Oreochromis mossambicus</i></td> <td>tilapias du Mozambique</td> </tr> </tbody> </table> <p>IV. Liste des espèces animales exotiques envahissantes dont la production, la détention, le transport, l'utilisation, le colportage, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en vente, la vente ou l'achat peut être autorisée à des fins commerciales, agricoles, piscicoles ou pour des motifs d'intérêt général et après évaluation des conséquences de cette dérogation.</p> <table border="1" data-bbox="1048 1402 1942 1469"> <thead> <tr> <th>Famille</th> <th>Nom scientifique</th> <th>Nom courant</th> </tr> </thead> <tbody> </tbody> </table>	Famille	Nom scientifique	Nom courant	<i>Cichlidae</i>	<i>Oreochromis mossambicus</i>	tilapias du Mozambique	Famille	Nom scientifique	Nom courant	<p>1)Ajouter le « tilapias du Mozambique » déjà classée comme espèce exotique envahissante permettant la détention, le transport en vue d'être consommée. Cet ajout permet de normaliser les usages constatés sur le terrain.</p> <p>A noter que cette espèce est classée en tant qu'espèce exotique envahissante depuis 2009.</p> <p>2) Corriger une erreur matérielle</p>
Famille	Nom scientifique	Nom courant																			
Leporidae	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	lapin																			
Parastacidae	<i>Cherax quadricarinatus</i>	ecrevisse bleue																			
Famille	Nom scientifique	Nom courant																			
<i>Cichlidae</i>	<i>Oreochromis mossambicus</i>	tilapias du Mozambique																			
Famille	Nom scientifique	Nom courant																			

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié			Commentaire																																		
	<p>V. Liste des espèces végétales exotiques envahissantes dont l'introduction dans le milieu naturel, la production, le transport, l'utilisation, le colportage, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en vente, la vente ou l'achat peut être autorisée à des fins commerciales, agricoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général et après évaluation des conséquences de cette dérogation.</p> <table border="1" data-bbox="181 544 1016 919"> <thead> <tr> <th>Famille</th> <th>Nom scientifique</th> <th>Nom courant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Myrtaceae</i></td> <td><i>Psidium cattleianum</i></td> <td>goyavier de Chine</td> </tr> <tr> <td><i>Pinaceae</i></td> <td><i>Pinus caribaea</i></td> <td>pin des Caraïbes</td> </tr> <tr> <td><i>Pinaceae</i></td> <td><i>Pinus caribaea x Pinus elliottii</i></td> <td>hybride Pin des Caraïbes x Pin d'Elliott</td> </tr> <tr> <td><i>Poaceae</i></td> <td><i>Phragmites australis</i></td> <td>roseau commun</td> </tr> </tbody> </table> <p>VI.- Par dérogation aux dispositions du I, les actions rendues nécessaires par les mesures de suivi environnemental ou compensatoires prescrites par la province Sud ne sont soumises qu'à une obligation d'information préalable auprès de la direction provinciale du développement durable des territoires.</p> <p>Cette information contient un descriptif détaillé de l'objet des mesures et des conditions de leur mise en œuvre, comprenant notamment la période et le lieu de leur réalisation, ainsi que la référence de l'autorisation les prescrivant.</p>	Famille	Nom scientifique	Nom courant	<i>Myrtaceae</i>	<i>Psidium cattleianum</i>	goyavier de Chine	<i>Pinaceae</i>	<i>Pinus caribaea</i>	pin des Caraïbes	<i>Pinaceae</i>	<i>Pinus caribaea x Pinus elliottii</i>	hybride Pin des Caraïbes x Pin d'Elliott	<i>Poaceae</i>	<i>Phragmites australis</i>	roseau commun	<table border="1" data-bbox="1048 204 1942 343"> <tbody> <tr> <td><i>Leporidae</i></td> <td><i>Oryctolagus cuniculus</i></td> <td>lapin</td> </tr> <tr> <td><i>Parastacidae</i></td> <td><i>Cherax quadricarinatus</i></td> <td>eerevisse écrevisse bleue</td> </tr> </tbody> </table> <p>V. Liste des espèces végétales exotiques envahissantes dont l'introduction dans le milieu naturel, la production, le transport, l'utilisation, le colportage, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en vente, la vente ou l'achat peut être autorisée à des fins commerciales, agricoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général et après évaluation des conséquences de cette dérogation.</p> <table border="1" data-bbox="1048 679 1942 1054"> <thead> <tr> <th>Famille</th> <th>Nom scientifique</th> <th>Nom courant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Myrtaceae</i></td> <td><i>Psidium cattleianum</i></td> <td>goyavier de Chine</td> </tr> <tr> <td><i>Pinaceae</i></td> <td><i>Pinus caribaea</i></td> <td>pin des Caraïbes</td> </tr> <tr> <td><i>Pinaceae</i></td> <td><i>Pinus caribaea x Pinus elliottii</i></td> <td>hybride Pin des Caraïbes x Pin d'Elliott</td> </tr> <tr> <td><i>Poaceae</i></td> <td><i>Phragmites australis</i></td> <td>roseau commun</td> </tr> </tbody> </table> <p>VI.- Par dérogation aux dispositions du I, les actions rendues nécessaires par les mesures de suivi environnemental ou compensatoires prescrites par la province Sud ne sont soumises qu'à une obligation d'information préalable auprès de la direction provinciale du développement durable des territoires.</p> <p>Cette information contient un descriptif détaillé de l'objet des mesures et des conditions de leur mise en œuvre, comprenant notamment la</p>	<i>Leporidae</i>	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	lapin	<i>Parastacidae</i>	<i>Cherax quadricarinatus</i>	eerevisse écrevisse bleue	Famille	Nom scientifique	Nom courant	<i>Myrtaceae</i>	<i>Psidium cattleianum</i>	goyavier de Chine	<i>Pinaceae</i>	<i>Pinus caribaea</i>	pin des Caraïbes	<i>Pinaceae</i>	<i>Pinus caribaea x Pinus elliottii</i>	hybride Pin des Caraïbes x Pin d'Elliott	<i>Poaceae</i>	<i>Phragmites australis</i>	roseau commun	
Famille	Nom scientifique	Nom courant																																					
<i>Myrtaceae</i>	<i>Psidium cattleianum</i>	goyavier de Chine																																					
<i>Pinaceae</i>	<i>Pinus caribaea</i>	pin des Caraïbes																																					
<i>Pinaceae</i>	<i>Pinus caribaea x Pinus elliottii</i>	hybride Pin des Caraïbes x Pin d'Elliott																																					
<i>Poaceae</i>	<i>Phragmites australis</i>	roseau commun																																					
<i>Leporidae</i>	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	lapin																																					
<i>Parastacidae</i>	<i>Cherax quadricarinatus</i>	eerevisse écrevisse bleue																																					
Famille	Nom scientifique	Nom courant																																					
<i>Myrtaceae</i>	<i>Psidium cattleianum</i>	goyavier de Chine																																					
<i>Pinaceae</i>	<i>Pinus caribaea</i>	pin des Caraïbes																																					
<i>Pinaceae</i>	<i>Pinus caribaea x Pinus elliottii</i>	hybride Pin des Caraïbes x Pin d'Elliott																																					
<i>Poaceae</i>	<i>Phragmites australis</i>	roseau commun																																					

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié	Commentaire
	<p>S'il apparaît que les actions décrites dans cette information induisent des impacts sur le patrimoine commun tel que décrit à l'article 110-2 du code susvisé qui n'étaient pas connus lors de leur prescription, le président de l'assemblée de province prescrit la mise en œuvre des mesures propres à faire disparaître ces impacts.</p> <p>Passé le délai de 45 jours à compter de la réception de l'information, à défaut de décision du président de l'assemblée de province, les actions décrites sont réputées ne pas induire d'impact sur le patrimoine commun tel que décrit à l'article 110-2 du présent code qui n'était pas connu lors de leur prescription.</p>	<p>période et le lieu de leur réalisation, ainsi que la référence de l'autorisation les prescrivant.</p> <p>S'il apparaît que les actions décrites dans cette information induisent des impacts sur le patrimoine commun tel que décrit à l'article 110-2 du code susvisé qui n'étaient pas connus lors de leur prescription, le président de l'assemblée de province prescrit la mise en œuvre des mesures propres à faire disparaître ces impacts.</p> <p>Passé le délai de 45 jours à compter de la réception de l'information, à défaut de décision du président de l'assemblée de province, les actions décrites sont réputées ne pas induire d'impact sur le patrimoine commun tel que décrit à l'article 110-2 du présent code qui n'était pas connu lors de leur prescription.</p>	